

Le 31 mars 2022



COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022

- Budgets Commune, Eau Assainissement, Boucherie : Vote du compte de gestion 2021, vote du compte administratif 2021 et vote du budget primitif 2022

Après présentation des comptes de gestion établis par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Romorantin-Lanthenay, le Conseil Municipal déclare que ces comptes dressés pour l'exercice 2021 n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Les comptes administratifs sont approuvés par le conseil Municipal. Les résultats de l'exercice 2021 sont les suivants :

- Budget Commune :
 - un excédent cumulé de fonctionnement de 198 319.25 €
 - un excédent d'investissement de 94 401.25 €
- Budget Eau Assainissement :
 - un excédent cumulé de fonctionnement de 151 029.96 €
 - un excédent d'investissement de 430 044.87 €
- Budget Boucherie :
 - un excédent cumulé de fonctionnement de 18 402.17 €
 - un excédent d'investissement de 0.93 €

Les budgets primitifs sont présentés au Conseil Municipal. Les principaux investissements seront :

- l'interconnexion du réseau d'eau potable avec Lamotte-Beuvron
 - la reconstruction du bâtiment périscolaire
 - la révision du plan Local d'Urbanisme
 - l'achat d'un camion benne
 - l'achat de matériels pour la cuisine du restaurant scolaire
- Divers investissements seront également réalisés comme la modernisation du réseau d'éclairage public, le remplacement de la chaudière de la cantine et le remplacement de menuiseries à l'école.

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Les taux d'imposition 2022 restent inchangés et sont les suivants :

- | | |
|---|---------|
| Taxe foncière (bâti) : | 46.40 % |
| (Taxe Foncière communale sur les Propriétés bâties : 22.00 % et Taxe Foncière départementale sur les Propriétés bâties : 24.40 %) | |
| Taxe foncière (non bâti) : | 68,98 % |

- Facturation de l'eau potable – Nouveaux tarifs à compter du 1^{er} avril 2022

La tarification pour l'eau potable est actuellement la suivante :

Abonnement semestriel	25.00 €
Tarif uniforme au m3 d'eau consommé	1.10 €

Afin de financer notamment les importants investissements prévus, le Conseil Municipal adopte les nouveaux tarifs selon la grille suivante :

Abonnement semestriel	25.00 €
Tarif uniforme au m3 d'eau consommé	1.20 €

Ces tarifs entreront en vigueur à partir du 1^{er} avril 2022.

- Accueil de loisirs – Conventions avec les communes de Chaon, Souvigny-en-Sologne et Sennely

L'accueil de loisirs est ouvert le mercredi et les vacances scolaires et concerne les familles de Vouzon, de Chaon, de Souvigny-en-Sologne et de Sennely.

Le Conseil Municipal autorise le renouvellement de la convention avec chacune de ces communes pour préciser les engagements des Communes de Chaon, de Souvigny-en-Sologne et de Sennely et ceux de la Commune de Vouzon pour la réalisation des activités enfance jeunesse.

Chaque convention prendra effet le 1^{er} juin 2022 et prendra fin le 31 mai 2023.

Cette convention définit également les modalités financières appliquées dans le cadre de ce partenariat.

- Festillésime 41 – Spectacle du 1^{er} avril 2022 – Fixation des tarifs d'entrée

La Commune de Vouzon organise le 1^{er} avril 2022 un spectacle intitulé « Mais n'te promène donc pas toute nue et autres pièces de Georges Feydeau » interprété par trois artistes.

L'entrée de ce spectacle sera payante et le Conseil Municipal décide de fixer l'entrée du spectacle à 10 € pour les personnes de plus de 15 ans et à 7.50 € pour les personnes bénéficiant d'un tarif réduit.

- Hommage à Marc FLAMANS – Dénomination d'un square

M. Marc Flamans est décédé le 8 mai 2014 lors de la cérémonie de commémoration du 8 mai 1945.

M. Flamans était très investi dans les associations Vouzonaises et était reconnu par tous comme étant un bénévole assidu et remarquable.

En hommage à son dévouement, le Conseil Municipal décide de dénommer un square à son nom à l'emplacement de son décès.

- Crise en Ukraine - Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales – FACECO

Dans une démarche de solidarité avec le peuple ukrainien, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a mis en place le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), qui permet à celles-ci d'apporter une contribution financière pour financer une opération humanitaire d'urgence. Les collectivités territoriales peuvent ainsi répondre aux besoins des Ukrainiens et participer à la réponse humanitaire française.

La collectivité territoriale est tenue au courant des actions menées suite à sa contribution financière, ce qui lui permet d'être assurée que les fonds sont utilisés à bon escient et apportent une réponse adaptée aux besoins.

Le Conseil Municipal décide de faire un don de 1000 € au FACECO pour soutenir les populations en Ukraine.

- Questions diverses

Néant